



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°27

Réunion du : Mardi 9 mai 2023

À : 14h00 –

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER,

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Pierre-Yves BERNIER,

Non - Excusé(s) : Sylvain NAVARRO, Sylvain AUZET

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV N°26 du 02/05/2023 et passe à l'ordre du jour.



COURRIER

- ☞ Mails de l'AS EMBRUN du 05/05/2023 concernant l'absence de leur équipe U7 et U9 au plateau du 06/05/2023 → **Lu, pris note, et nécessaire fait.**
- ☞ Mail de ASVG du 2/05/2023 prolongation arrêter municipale du 9/05/2023 → **Lu, pris note.**
- ☞ Mail de Barcelonnette du 4/05/2023 concernant l'organisation du plateau du 6/05/2023 → **Lu et pris note.**
- ☞ Mail de FC La Saulce du 5/05/2023 → **Lu et transmis commission concernée.**
- ☞ Mail de AFCV du 4/05/2023 plateau U9 du 6 Mai présence une équipe seulement → **Lu et noté.**
- ☞ Mail de Digne du 05/05/2023 concernant l'état du terrain des Augiers → **Lu et pris note.**
- ☞ Mail de Barcelonnette du 09/05/2023 concernant l'organisation du plateau U9 du 13/05/2023 → **Lu, pris note.**
- ☞ Mail de ASVG du 08/05/2023 concernant la non-réception des dossiers de journées de fin de saison. → **Lu, pris note.**
- ☞ Mail de Tallard du 09/05/2023 concernant l'absence des U7 au plateau du 13/05/2023 → **Lu, pris note.**
- ☞ Mail de l'ASA du 09/05/2023 concernant l'indisponibilité du terrain de Pierrevert → **Lu, pris note, nécessaire à faire.**
- ☞ Mail de Laragne du 9/05/2023 concernant l'absence au plateau U11 du 13/05/2023 → **Lu, pris note.**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

RAS

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

D1 – Matches en retard ou avancés

n° EP MANOSQUE 1 – GJMD 1 : Absence de feuille de jonglage → En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.



D3 – Matches en retard ou avancés

Poule A n°25552656 - US VEYNES SERRES 2 – GAP FOOT 05 5 : Absence de feuille de jonglage → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

D1 – Journée du 06/05/2023

n° – GJMD 1- CA Digne 1 : Absence de feuille de jonglage → **La commission demande ce document pour le 16/05/2023 délai de rigueur.**

D2 – Journée du 06/05/2023

Poule A

n° AFCV 1 – AS Embrun 1 : Absence de feuille de jonglage → **La commission demande ce document pour le 16/05/2023 délai de rigueur.**

Poule B

n° AFC Ste TULLE PIERVERT 1-Ent ASVG-St Martin 1 : Absence de feuille de jonglage → **La commission demande ce document pour le 16/05/2023 délai de rigueur.**

D3 – Journée du 06/05/2023

Poule A

n° OBSC 2 – SCES : Absence de feuille de jonglage → **La commission demande ce document pour le 16/05/2023 délai de rigueur.**

Poule B

n° Sisteron FC 2 - Laragne Sport 1 : Absence de feuille de jonglage → **La commission demande ce document pour le 16/05/2023 délai de rigueur.**

Poule C

n° EP Manosque 2 - Oraison Sport 1 : Absence de feuille de jonglage → **la commission demande ce document pour le 16/05/2023 délai de rigueur.**

Ent Forcalquier 3-US VIVO 04 2 : Absence de feuille de jonglage → **La commission demande ce document pour le 16/05/2023 délai de rigueur.**

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.



▪ U11 – Plateaux

Journée du 06/05/2023

Secteur 1 Plateau classique Niveau départemental

Site n° 1 à La Roche : Manque feuille de présence et feuille de plateau → **La commission demande au club de LA ROCHE SPORTS de faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n°2 à Gréoux : Manque feuille de présence et de défi → **La commission demande au club de ASVG de faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n°3 à Peyruis : Manque feuille de présence et de plateau → **La commission demande au club de l'ASA de nous faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n°4 à Aiglun : Manque feuille de défi et feuille de présence de SC Vinon → **La commission demande au club d'Aiglun la feuille de défi et a SC Vinon la feuille de présence de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Secteur 2 Plateau classique Niveau classique

Site n°1 à Embrun : Manque feuille de présence et feuille de plateau → **La commission demande au club de l'AS EMBRUN de faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n°2 à Barcelonnette : Absences prévenues des clubs de GAP 3 et de l'Argentière → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°3 à Veynes : Manque feuille de présence et feuille de plateau → **La commission demande au club de l'US VEYNES SERRES de faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n°4 à St André des Alpes : Manque feuille de présence et de plateau → **La commission demande au club de St André Les Alpes de faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n°5 à Manosque : Manque feuille de présence et feuille de plateau → **La commission demande au club de EP MANOSQUE de faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n°6 à Gréoux : Manque feuille de présence et feuille de défi → **La commission demande au club de l'ASVG de faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n° 6 à Gréoux : Absence prévenue du club de US VIVO → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 7 à Aiglun : Manque feuille de défi → **La commission demande au club de l'US AIGLUN de faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n° 7 à Aiglun : Absence du club de Laragne → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°8 à Forcalquier : Manque feuille de présence et feuille de plateau → **La commission demande au club de l'AS FORCALQUIER de faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n° 9 à Volx : Manque feuille de présence et feuille de plateau → **La commission demande au club de US VIVO de faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

▪ U9 – Plateaux

Journée du 06/05/2023

Site n°1 à Briançon : Manque feuille de présence de l'ARGENTIERE SPORTS → **La commission demande au club de l'ARGENTIERE SPORTS de nous parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**



Site n°2 à Gap : Absence du club de LARAGNE SPORTS → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°2 à Gap : Absence feuille de présence des clubs de GAP FOOT 05, AFCV et LA SAULCE FC → **La commission demande au club de L'AVANCE FC de faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n° 3 à Chorges : Absence prévenue du club de BARCELONNETTE FC → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°4 à Malijai : Manque feuille de présence des clubs et feuille de plateau → **La commission demande au club de FC VOLONNE / MALIJAI de faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n°5 à Digne : Absence prévenue du club de SISTERON FC → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 6 à Dauphin : Manque feuille de présence de l'US VIVO 04 → **La commission demande au club de l'US VIVO 04 de faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n° 8 à Vinon : Manque feuille de présence de AFC Ste TULLE PIERREVERT → **La commission demande au club de AFC St TULLE PIERRVERT de faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n° 8 à Vinon : Feuille de plateau incomplète → **La commission rappelle au club du SC VINON DURANCE l'obligation d'utiliser les documents officiels téléchargeables depuis footclubs (FAL). La commission demande des explications sur la présence ou non du club de l'ASA et de l'AFC Ste TULLE PIERREVERT.**

▪ **U7 – Plateaux**

Journée du 06/05/2023

Site n° 1 à Briançon : Manque feuille de présence → **La commission demande au club de l'Argentière de nous faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n° 2 à St Bonnet : Absence prévenue de l'AS EMBRUN → **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 3 à Sisteron : Manque feuille de présence des clubs → **La commission demande au club de SISTERON FC, GAP FOOT 05, ESMD, FORCALQUIER, FC VOLONNE de faire parvenir ces documents pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n° 3 à Sisteron : Absence prévenue de LA SAULCE FC → **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n°4 à Les Mées : Manque feuille de présence des clubs et feuille de plateau → **La commission demande au club de l'US Méenne de faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

▪ **EFF – Plateau**

- ☞ **En raison de la participation faible lors des derniers plateau EFF, la commission met en suspens la tenue de ces plateaux EFF. La commission invite les clubs à constituer des équipes féminines (complète) lors des plateaux mixtes.**

MANIFESTATIONS DE FIN SAISON



▪ **CHALLENGE U11 – à Malijai**

Equipes retenues : GAP FOOT 05 1, ASA 2, GJAB 1, GJMD 2, SISTERON FC 1, TALLARD ASF 1, AFCV 1, CA DIGNE 1, CA DIGNE 2, EP MANOSQUE 1, L'AVANCE FC 2, LA ROCHE SPORTS 1, ASVG 1, Ent MALIJAI/VOLONNE 1, OBSC 1, ORAISON SPORTS 1.

Organisation : Dossier préparé et transmis aux clubs ce mercredi 3 mai 2023.

▪ **JND U9 – à Laragne**

Organisation : Dossier préparé et transmis aux clubs ce mercredi 3 mai 2023.

▪ **JND U7 – à Gap**

Organisation : Dossier préparé et transmis aux clubs ce mercredi 3 mai 2023.

Michel absent le 17/06

Sophie absent le 10/06

REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
DISTRICT	U13 poule C n° ASA 3 – ORAISON SPORTS 1	01/04/2023	14h30	27/05/2023	14h30	Equipes qualifiées au Festival U13
OBSC	U13 D3 poule A n°25552662 OBSC 2 – US VEYNES SPORTS 2	01/04/2023	14h30	20/05/2023	14h30	Accord des deux clubs
DISTRICT	U13 D3 p.A n°25552657 OBSC 2 – GAP FOOT 05 5	15/04/2023	14h30	10/05/2023	14h30	Participation de Gap au Défi Cup (Ligue)
DISTRICT	U13 D3 p.A n°25552669 GAP FOOT 05 5 – OBSC 2	13/05/2023	14h30	24/05/21023	14h30	Participation de Gap au Festival U13 (Ligue)
DISTRICT	U13 D3 p.B – n° 25553048 Ent ASVG/St MARTIN 2 – Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 1	01/04/2023	14h30	10/05/2023	14h30	Participation de l'Ent FORCALQUIER DAUPHIN au Festival U13 (District)
GJMD	U13 D1 – n° US VEYNES SERRES 1 – GJMD 1	03/06/2023	14h30	10/05/2023	18h	Accord des deux clubs
LARAGNE	U13 D2 poule A – LARAGNE 2 – GJMD 2	13/05/2023	14h30	20/05/2023	14h00	Accord des deux clubs

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.



INFORMATIONS GENERALES

▪ *Dates importantes pour la saison 2022-2023*

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

▪ *Attribution des évènements*

A ce jour la commission a reçu les candidatures des clubs de Malijai FC (U7 ou U9), Laragne Sports (U7, U9 ou U11) et Gap Foot 05 (U7 ou U9).

- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023 à Malijai
- JND U9 – samedi 10 juin 2023 – à Laragne
- JND U7 – samedi 17 juin 2023 – à Gap

Prochaine réunion le mardi 16 mai 2023 à 14h.

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Michel PELLETIER



